

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 18 décembre 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale**

NOR : AFSS1329601A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2013.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur du pilotage  
de la performance des acteurs  
de l'offre de soins,  
Y. LE GUEN*

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
T. WANECQ*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
T. WANECQ*

## ANNEXE

Sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale les spécialités suivantes :

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ DE LA SPÉCIALITÉ pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ DE L'UCD	LABORATOIRE EXPLOITANT ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
C O M P L E X E PROTHROMBIQUE HUMAIN	CONFIDEX 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893949054	CONFIDEX 1 000 UI INJ FL + FL	CSL BEHRING
COAGULATION HUMAINS	FACTANE 200 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400893949405	FACTANE 200 UI/ML FV + FV 10 ML	LFB BIOMEDICAMENTS
COAGULATION HUMAINS	FACTANE 200 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400893949573	FACTANE 200 UI/ML FV + FV 5 ML	LFB BIOMEDICAMENTS
I M M U N O G L O B U L I N E HUMAINE NORMALE	PRIVIGEN 100 mg/ml, solution pour perfusion	3400893951125	PRIVIGEN 100 MG/ML PERF FV 400 ML	CSL BEHRING